



24 février 2020

(20-1408)

Page: 1/8

**Comité des subventions et des  
mesures compensatoires**

Original: anglais

## SUBVENTIONS

### NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVI:1 DU GATT DE 1994 ET DE L'ARTICLE 25 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

MACÉDOINE DU NORD

#### *Supplément*

La communication ci-après, datée du 13 février 2020, est distribuée à la demande de la délégation de la République de Macédoine du Nord.

---

Conformément à l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et en réponse au document G/SCM/N/220/MKD, le gouvernement de la République de Macédoine du Nord communique au Comité des subventions et des mesures compensatoires les données, fournies par l'autorité accordant la subvention, qui concernent les programmes financés par le budget de l'État pour 2020. La notification porte sur les programmes dans les catégories suivantes: soutien et développement des micro, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, mise en œuvre de la politique industrielle, soutien et développement des groupements d'entreprises, responsabilité sociale, aide à l'activité indépendante, système de bons pour les consultations et système de services de mentorat normalisés. Les renseignements contenus dans la présente notification sont fournis à des fins de transparence. Le montant des aides est exprimé en denar de Macédoine du Nord (MKD).

#### **A. SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'ARTISANAT**

1. Titre du programme de subventions, s'il y a lieu, ou brève description ou désignation de la subvention

"Programme en faveur de la compétitivité, de l'innovation et de l'entrepreneuriat pour 2020".

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le soutien est accordé dans les domaines suivants:

1. Soutien et développement de l'entrepreneuriat et des PME:
  - 1.1 Soutien à l'achat de matériel et d'outils
  - 1.2 Soutien à l'amélioration des chaînes de valeur
  - 1.3 Soutien aux entrepreneurs spécialisés dans la recherche scientifique relative à la création d'ateliers de fabrication collaboratifs

- 1.4 Soutien à l'entrepreneuriat féminin
- 1.5 Projets de développement et de soutien aux PME et promotion de l'entrepreneuriat dans le pays
  
2. Développement et soutien de l'internationalisation des PME:
  - 2.1 Certification du système de qualité conformément aux normes ISO
  - 2.2 Certification du système HALAL
  - 2.3 Participation à des foires nationales et internationales
  
3. Développement et soutien de l'artisanat:
  - 3.1 Projets des Chambres des métiers pour le développement et la promotion de l'artisanat
  - 3.2 Achat de matériel et d'outils; aménagement et amélioration des locaux commerciaux destinés aux artisans
  
4. Soutien à la formation professionnelle:
  - 4.1 Achat de matériel, d'instruments et d'outils qui serviront à la formation et à l'enseignement pour permettre aux entreprises privées accréditées par le Centre d'enseignement pour adultes d'acquérir des compétences et des qualifications
  - 4.2 Formation des employés de MPME
  
5. Examen du projet de modèle de services durable pour le développement des MPME
  
4. Fondement et législation de la subvention (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Programme en faveur de la compétitivité, de l'innovation et de l'entrepreneuriat pour 2020 a été publié au Journal officiel n° 277/2019 de la République de Macédoine du Nord. Autorité accordant la subvention: Ministère de l'économie.

Il est procédé à l'attribution des fonds par des appels publics lancés sur le site Web du Ministère de l'économie, aux adresses suivantes:

[www.economy.gov.mk](http://www.economy.gov.mk);  
[www.konkurentnost.mk](http://www.konkurentnost.mk).

5. Forme de la subvention (don, prêt, avantage fiscal, etc.)

La subvention est accordée sous forme de dons.

6. À qui et comment la subvention est accordée (indiquer si elle est accordée aux producteurs, aux exportateurs ou à d'autres personnes; par quel mécanisme; s'il s'agit d'une somme fixe par unité ou d'une somme variable; dans ce dernier cas, indiquer comment elle est déterminée)

Le soutien consiste à compenser une partie des dépenses des entreprises et des groupements requérants. Le Ministère de l'économie compense les dépenses ci-après, par point:

- 50% des dépenses justifiées, mais au maximum 300 000 MKD par entreprise, pour le point 1.1;
- 50% des dépenses justifiées, mais au maximum 200 000 MKD par entreprise, pour le point 1.2;
- 50% des dépenses justifiées, mais au maximum 120 000 MKD par entreprise, pour le point 1.4;
- 75% des dépenses justifiées, mais au maximum 150 000 MKD par entreprise, pour le point 1.5;
- 50% des dépenses justifiées, mais au maximum 100 000 MKD par entreprise, pour le point 2.1;
- 50% des dépenses justifiées, mais au maximum 200 000 MKD par entreprise, pour le point 2.2;
- 50% des dépenses justifiées, mais au maximum 50 000 MKD par entreprise, pour le point 2.3;

- 75% des dépenses justifiées, mais au maximum 250 000 MKD par entreprise, pour le point 3.1;
- 50% des dépenses justifiées, mais au maximum 180 000 MKD par entreprise, pour le point 3.3;
- 50% des dépenses justifiées, mais au maximum 250 000 MKD par entreprise, pour le point 4.1;
- 50% des dépenses justifiées, mais au maximum 200 000 MKD par entreprise, pour le point 4.2.

7. Montant unitaire de la subvention, ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (avec indication, si possible, du montant unitaire moyen de la subvention de l'année précédente). Dans les cas où il n'est pas possible de fournir des renseignements sur le montant unitaire de la subvention (pour l'année sur laquelle porte la notification, pour l'année précédente, ou pour les deux), donner une explication circonstanciée

Le montant annuel budgétisé de la subvention s'élève à 34 740 000 MKD, répartis comme suit:

1. soutien et développement de l'entrepreneuriat et des PME: 21 500 000 MKD;
2. développement et soutien de l'internationalisation des PME: 4 000 000 de MKD;
3. développement et soutien de l'artisanat: 6 540 000 MKD;
4. soutien à la formation professionnelle: 1 700 000 MKD;
5. examen du projet de modèle de services durable pour le développement des MPME: 1 000 000 de MKD.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an - 2020.

9. Données statistiques

Les données statistiques concernant les effets sur le commerce du Programme en faveur de la compétitivité, de l'innovation et de l'entrepreneuriat pour 2020 ne sont pas disponibles. La subvention est accordée principalement aux petites et moyennes entreprises et aux groupements, et son effet sur le commerce est très limité.

## **B. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE**

1. Titre du programme de subventions, s'il y a lieu, ou brève description ou désignation de la subvention

"Programme en faveur de la compétitivité, de l'innovation et de l'entrepreneuriat pour 2020".

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le soutien est accordé dans les domaines suivants:

1. Renforcement de la compétitivité des entreprises manufacturières en remboursant une partie des dépenses liées aux éléments suivants:
  - 1.1 élaboration de la documentation technique concernant un nouveau produit, amélioration d'un produit existant et/ou élaboration d'un dessin industriel/modification de la conception d'un produit;
  - 1.2 élaboration d'études de marché et/ou d'une stratégie de commercialisation et/ou activités de développement de la marque;
  - 1.3 passation de marchés, mise en œuvre, certification et formation de personnel chargé de la normalisation dans les domaines suivants: normes horizontales (MKC EN ISO 50001; MKC EN ISO 14001; MKC EN ISO 45001; MKC EN ISO 31000);

- normes harmonisées et autres normes et documents de normalisation dans le secteur de l'industrie de la transformation;
- 1.4 soutien spécialisé dans l'élaboration/la mise en œuvre de projets d'optimisation de la production;
  - 1.5 élaboration et mise en œuvre de projets de transformation numérique des entreprises dans le secteur de la transformation;
  - 1.6 analyses d'experts et élaboration de la documentation relative au projet technique ou de l'étude de faisabilité technique pour les projets d'investissement planifiés, la préparation de l'entreprise à l'accroissement de l'efficacité énergétique, l'introduction de la notion d'économie circulaire; et
  - 1.7 élaboration de la documentation relative à des projets d'installation de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables.
2. Organisation de cours spécialisés – cours techniques approfondis et détaillés destinés à l'industrie de transformation dans les secteurs suivants: automobile, textile, transformation de produits alimentaires et transformation des métaux, cuir et chaussure; puis concernant le concept d'écologisation dans plusieurs secteurs de l'industrie de transformation, et dans le cadre de l'économie circulaire.
  3. Remboursement d'une partie des dépenses engagées par les entités pour l'accréditation de laboratoires ou l'élargissement du champ d'application de l'accréditation de laboratoires existants pour la réalisation d'essais sur des produits de construction.
4. Fondement et législation de la subvention (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Programme en faveur de la compétitivité, de l'innovation et de l'entrepreneuriat pour 2020 a été publié au Journal officiel n° 277/2019 de la République de Macédoine du Nord. Autorité accordant la subvention: Ministère de l'économie.

Il est procédé à l'attribution des fonds par des appels publics lancés sur le site Web du Ministère de l'économie, aux adresses suivantes:

[www.economy.gov.mk](http://www.economy.gov.mk);  
[www.konkurentnost.mk](http://www.konkurentnost.mk).

5. Forme de la subvention (don, prêt, avantage fiscal, etc.)

La subvention est accordée sous forme de dons.

6. À qui et comment la subvention est accordée (indiquer si elle est accordée aux producteurs, aux exportateurs ou à d'autres personnes; par quel mécanisme; s'il s'agit d'une somme fixe par unité ou d'une somme variable; dans ce dernier cas, indiquer comment elle est déterminée)

Le Ministère de l'économie compense 75% des dépenses justifiées, mais au maximum 300 000 MKD par entité commerciale pour les points 6.1; 6.2; 6.3; 6.4; 6.5; 6.6; 6.7; puis 75% des dépenses justifiées pour l'organisation de cours spécialisés – cours techniques approfondis et détaillés destinés à l'industrie de transformation dans les secteurs suivants: automobile, textile, transformation de produits alimentaires et transformation des métaux, cuir et chaussure; puis concernant le concept d'écologisation dans plusieurs secteurs de l'industrie de transformation, et dans le cadre de l'économie circulaire pour le point 7; et 50% des dépenses justifiées, mais au maximum 300 000 MKD par entité commerciale pour le point 8.

7. Montant unitaire de la subvention, ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (avec indication, si possible, du montant unitaire moyen de la subvention de l'année précédente). Dans les cas où il n'est pas possible de fournir des renseignements sur le montant unitaire de la subvention (pour l'année sur laquelle porte la notification, pour l'année précédente, ou pour les deux), donner une explication circonstanciée

Le montant annuel budgétisé de la subvention s'élève à 7 200 000 MKD, répartis comme suit:

1. renforcement de la compétitivité des entreprises manufacturières: 4 500 000 MKD;
  2. organisation de cours spécialisés – cours techniques approfondis et détaillés destinés à l'industrie de transformation dans les secteurs suivants: automobile, textile, transformation de produits alimentaires et transformation des métaux, cuir et chaussure; puis concernant le concept d'écologisation dans plusieurs secteurs de l'industrie de transformation, et dans le cadre de l'économie circulaire: 1 200 000 MKD;
  3. remboursement d'une partie des dépenses engagées par les entités pour l'accréditation de laboratoires ou l'élargissement du champ d'application de l'accréditation de laboratoires existants pour la réalisation d'essais sur des produits de construction: 1 500 000 MKD.
8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an – 2020.

9. Données statistiques

Les données statistiques concernant les effets sur le commerce du Programme en faveur de la compétitivité, de l'innovation et de l'entrepreneuriat pour 2020 ne sont pas disponibles.

### C. SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

1. Titre du programme de subventions, s'il y a lieu, ou brève description ou désignation de la subvention

"Programme en faveur de la compétitivité, de l'innovation et de l'entrepreneuriat pour 2020".

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le soutien est accordé dans le domaine suivant:

1. Soutien et développement de groupements d'entreprises "groupements d'entreprises innovantes tournées vers l'international"
  - achat de matériel spécifique ou de solutions techniques,
  - collaboration des groupements avec des universités et/ou collaboration entre groupements,
  - développement de la stratégie de marques et de produits de marque dans le cadre du groupement d'entreprises,
  - projets innovants communs (recherche et développement) liés au développement de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés,
  - perfectionnement des groupements d'entreprises et des entreprises membres par le recrutement de consultants, l'organisation de formations, d'ateliers et de séminaires spécialisés visant à promouvoir l'échange de connaissances, et
  - promotion d'activités pour les groupements d'entreprises (organisation et participation à des événements commerciaux – foires, rencontres interentreprises, missions commerciales et d'information, etc.).
4. Fondement et législation de la subvention (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Programme en faveur de la compétitivité, de l'innovation et de l'entrepreneuriat pour 2020 a été publié au Journal officiel n° 277/2019 de la République de Macédoine du Nord. Autorité accordant la subvention: Ministère de l'économie.

Il est procédé à l'attribution des fonds par des appels publics lancés sur le site Web du Ministère de l'économie, aux adresses suivantes:  
[www.economy.gov.mk](http://www.economy.gov.mk);

www.konkurentnost.mk.

5. Forme de la subvention (don, prêt, avantage fiscal, etc.)

La subvention est accordée sous forme de dons.

6. À qui et comment la subvention est accordée (indiquer si elle est accordée aux producteurs, aux exportateurs ou à d'autres personnes; par quel mécanisme; s'il s'agit d'une somme fixe par unité ou d'une somme variable; dans ce dernier cas, indiquer comment elle est déterminée)

Le Ministère de l'économie compense 75% du projet, mais au maximum 1 000 000 de MKD par demande déposée à titre individuel par chaque requérant, pour une seule des activités énumérées.

7. Montant unitaire de la subvention, ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (avec indication, si possible, du montant unitaire moyen de la subvention de l'année précédente). Dans les cas où il n'est pas possible de fournir des renseignements sur le montant unitaire de la subvention (pour l'année sur laquelle porte la notification, pour l'année précédente, ou pour les deux), donner une explication circonstanciée

Le montant annuel budgétisé de la subvention s'élève à 5 000 000 de MKD pour le soutien et le développement des groupements d'entreprises.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an - 2020.

9. Données statistiques

Les données statistiques concernant les effets sur le commerce du Programme en faveur de la compétitivité, de l'innovation et de l'entrepreneuriat pour 2020 ne sont pas disponibles.

#### **D. RESPONSABILITÉ SOCIALE**

1. Titre du programme de subventions, s'il y a lieu, ou brève description ou désignation de la subvention

"Programme en faveur de la compétitivité, de l'innovation et de l'entrepreneuriat pour 2020".

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le soutien est accordé dans le domaine suivant:

1. Développement, maintenance et mise en œuvre de pratiques sociales acceptables de la part des entités commerciales:
  - remboursement partiel des frais engagés par les entités commerciales pour établir et certifier un système de responsabilité sociale des entreprises, conformément au SA 8000/Rapport: BSCI/SMETA/FAIRWARE, qui prévoient une gestion éthique des activités de production de biens et de services.

4. Fondement et législation de la subvention (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Programme en faveur de la compétitivité, de l'innovation et de l'entrepreneuriat pour 2020 a été publié au Journal officiel n° 277/2019 de la République de Macédoine du Nord. Autorité accordant la subvention: Ministère de l'économie.

Il est procédé à l'attribution des fonds par des appels publics lancés sur le site Web du Ministère de l'économie, aux adresses suivantes:

www.economy.gov.mk;  
www.konkurentnost.mk.

5. Forme de la subvention (don, prêt, avantage fiscal, etc.)

La subvention est accordée sous forme de dons.

6. À qui et comment la subvention est accordée (indiquer si elle est accordée aux producteurs, aux exportateurs ou à d'autres personnes; par quel mécanisme; s'il s'agit d'une somme fixe par unité ou d'une somme variable; dans ce dernier cas, indiquer comment elle est déterminée)

Le Ministère de l'économie compense 70% des dépenses justifiées, mais au maximum 120 000 MKD par demande déposée à titre individuel par chaque requérant.

7. Montant unitaire de la subvention, ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (avec indication, si possible, du montant unitaire moyen de la subvention de l'année précédente). Dans les cas où il n'est pas possible de fournir des renseignements sur le montant unitaire de la subvention (pour l'année sur laquelle porte la notification, pour l'année précédente, ou pour les deux), donner une explication circonstanciée

Le montant annuel budgétisé de la subvention s'élève à 1 000 000 de MKD.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an – 2020.

9. Données statistiques

Les données statistiques concernant les effets sur le commerce du Programme en faveur de la compétitivité, de l'innovation et de l'entrepreneuriat pour 2020 ne sont pas disponibles.

**E. PROGRAMME EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT ET DE LA COMPÉTITIVITÉ DES PME POUR 2020**

1. Titre du programme de subventions, s'il y a lieu, ou brève description ou désignation de la subvention

"Programme en faveur de l'entrepreneuriat et de la compétitivité des PME pour 2020".

2. Période sur laquelle porte la notification

2020.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le soutien est accordé dans les domaines suivants:

1. Aide à l'activité indépendante
2. Mise en place d'un système de bons pour les consultations
3. Introduction d'un système de services de mentorat normalisés

4. Fondement et législation de la subvention (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le programme en faveur de l'entrepreneuriat et de la compétitivité des PME pour 2020 a été publié au Journal officiel n° 18/2020 de la République de Macédoine du Nord. Autorité accordant la subvention: Agence de soutien à l'entrepreneuriat.

Il est procédé à l'attribution des fonds par des appels publics lancés sur le site Web du Ministère de l'économie, aux adresses suivantes:  
www.apprm.gov.mk;  
www.konkurentnost.mk.

5. Forme de la subvention (don, prêt, avantage fiscal, etc.)

La subvention est accordée sous forme de dons.

6. À qui et comment la subvention est accordée (indiquer si elle est accordée aux producteurs, aux exportateurs ou à d'autres personnes; par quel mécanisme; s'il s'agit d'une somme fixe par unité ou d'une somme variable; dans ce dernier cas, indiquer comment elle est déterminée)

L'Agence de soutien à l'entrepreneuriat doit, pour chaque objectif, mettre l'accent sur une participation accrue des femmes chefs d'entreprise.

7. Montant unitaire de la subvention, ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (avec indication, si possible, du montant unitaire moyen de la subvention de l'année précédente). Dans les cas où il n'est pas possible de fournir des renseignements sur le montant unitaire de la subvention (pour l'année sur laquelle porte la notification, pour l'année précédente, ou pour les deux), donner une explication circonstanciée

Le montant annuel budgétisé de la subvention est le suivant:

- aide à l'activité indépendante: 15 000 000 de MKD;
- mise en place d'un système de bons pour les consultations: 1 500 000 MKD;
- introduction d'un système de services de mentorat normalisés: 2 300 000 MKD.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an - 2020.

9. Données statistiques

Les données statistiques concernant les effets sur le commerce du Programme en faveur de l'entrepreneuriat et de la compétitivité des PME pour 2020 ne sont pas disponibles.

---